



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**REGISTRE des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS****Séance du 18 juin 2025**

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 12 juin 2025

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Le dix huit juin de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures , le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (16 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Hélène LAVERGNE, Estelle VILLANOVA, Emiliana BRANEYRE,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Richard BERAUD, Christian ROUSSEL, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (5 élus) :

Madame : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Mireille SCHNEIDER qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-François GUILLOTON qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL

Étaient absentes (2 élues) :

Mesdames : Sabine GOURAT, Valérie MARTIN

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N° 26/2025 : Modification du règlement de service et des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint à l'aménagement du territoire expose à l'assemblée : La commune d'AUBAIS a récupéré la compétence "Assainissement Non Collectif" en 2017, date à laquelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place. Les derniers tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 et sont restés identiques à ceux fixés depuis 2013. La dernière modification du règlement a été effectuée en date du 30 juillet 2019.

Dans un souci de conformité avec les textes en vigueur, de clarté pour les usagers, et d'adaptation aux réalités du terrain, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de service du SPANC, ainsi qu'à une révision de la grille tarifaire.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

1. Champ d'application du règlement :

Le champ d'application du SPANC est étendu à **tous les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif**, sans se limiter à un zonage spécifique, conformément à la réglementation nationale.

2. Mise à jour des coordonnées du SPANC :

Suite au changement de prestataire de service, les coordonnées du SPANC ont été actualisées dans le règlement.

3. Clarification des définitions et précisions sur les contrôles :

Des définitions supplémentaires ont été intégrées pour améliorer la compréhension du règlement. De plus, les contrôles et leur périodicité ont été détaillés de manière plus explicite, sans toutefois en modifier la fréquence.

4. Ajout d'un contrôle de mise hors service d'une installation ANC :

Ce nouveau contrôle vise à vérifier les conditions de neutralisation d'une installation, dans un objectif de respect des normes environnementales.

5. Autorisation de création de toilettes sèches :

La création de toilettes sèches est désormais autorisée **uniquement dans les zones agricoles ou naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif**, et dans le respect strict des normes sanitaires et environnementales en vigueur.

6. Modification du régime de pénalités financières :

- Une **différenciation claire est désormais faite entre les installations non conformes sans risque pour la santé publique ou l'environnement**, et celles présentant de tels risques, avec une **gradation des pénalités** applicables dans le respect des normes règlementaires.
- En cas d'**obstacle à l'exécution des contrôles**, la **majoration financière a été revue** afin de garantir l'effectivité du service.

7. Révision des tarifs :

La grille tarifaire a été réajustée afin de mieux refléter les **coûts réels du service** et de garantir un fonctionnement équilibré et durable du SPANC. Cette révision tient compte :

- des charges de fonctionnement du service,
- de l'évolution des coûts de prestation,
- de la nécessaire équité entre les usagers selon les types de contrôles réalisés.

Désignation de la prestation	Applicable		Projet	
	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
Contrôle de conception des travaux	112,15 €	123,37 €	110,40 €	121,44 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	102,80 €	113,08 €	124,80 €	137,28 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	112,15 €	123,37 €	124,80 €	137,28 €
Contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente	140,20 €	154,22 €	139,20 €	153,12 €
Contrôle de mise hors service d'un ANC	/	/	64,00 €	70,40 €

Le nouveau règlement et la nouvelle grille tarifaire, annexés à la présente délibération, entreront en vigueur à compter de sa publication après avoir été adopté par le conseil municipal de la commune d'Aubais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°88/2016 du 07/12/2016 : Avis sur la modification des statuts de la CCRVV,

Vu la délibération n°7/2017 du 25/01/2017 : Approbation du règlement de service SPANC,

Vu la délibération n°50/2018 du 31/08/2018 : Approbation du règlement de service SPANC,

Vu la délibération n°38/2019 du 30/07/2019 : Modification du règlement de service SPANC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 votants, voix pour : 18, abstentions : 3),

DÉCIDE :

Article un : D'approuver les modifications du règlement de service du SPANC telles que présentées ci-dessus.

Article deux : D'approuver la nouvelle grille tarifaire du SPANC annexée à la présente délibération.

Article trois : D'arrêter la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et des nouveaux tarifs dès sa publication, après avoir été adopté par le conseil municipal de la commune d'AUBAIS.

Article quatre : Tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article cinq : De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et en assurer la diffusion auprès des usagers.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025



ID : 030-213000193-20250618-CM180625_26-DE

